



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Convocation le 18 Mai 2020

Présents : Jean Claude FLACHAT, Marie-Josèphe SAVEL, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Jean Marc DECITRE, Elisabeth THOLOT, Bernard FARA, Sonia FAURE, Serge JURINE, Henriette MAHOMED CASSIM, Pierre DURIEU, Marion PAVLIK, Bruno REY, Justine GENEST, Jean- Paul DURAND ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST.

Le huis clos est demandé par l'ensemble des conseillers présents à l'exception du représentant de la presse locale. Adopté à l'unanimité.

2020-013 ELECTION DU MAIRE

Le conseil municipal est alors présidé par le doyen d'âge présent, Michel LEGRAND et il est procédé à l'élection du Maire au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Monsieur Jean Claude FLACHAT est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Monsieur Jean Claude FLACHAT, quatorze (14) voix

Monsieur Jean Claude FLACHAT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Le conseil municipal :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Monsieur Jean Claude FLACHAT.

- **Proclame** Monsieur Jean Claude FLACHAT, Maire de la commune de La Vallée en Gier et le déclare installé
- **Autorise** Monsieur Jean Claude FLACHAT le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2020-014 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal :

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide la création de trois postes d'adjoints ;

2020-015 ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste menée par Jean-Marc DECITRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

– Liste menée par Jean Marc DECITRE, quatorze (14) voix

La liste menée par Monsieur Jean Marc DECITRE ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés adjoints au maire :

M. Jean Marc DECITRE, 1er adjoint au Maire

Mme Marie-Josèphe SAVEL, 2ème adjointe au Maire

M. Bernard FARA, 3ème adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

2020-016 INDEMNITES DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire, Jean Claude FLACHAT, en date du 26 Mai 2020, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité ;

Population (1058) - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Population	INDEMNITES MAXIMALES AU 01 JANVIER 2020					
	Maire			Adjoint		
	Taux maximum (en %)	Montant des Indemnités (€ brut)		Taux maximum (en %)	Montant des Indemnités (€ brut)	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	25,50	11 901,57	991,80	9,90	4 620,61	385 05
500 à 999	40,30	18 809,14	1 567,43	10,70	4 993,99	416,17
1 000 à 3 499	51,60	24 083,17	2 006,93	19,80	9 241,22	770,10
3 500 à 9 999	55,00	25 670,05	2 139,17	22,00	10 268,02	855,67
10 000 à 19 999	65,00	30 337,33	2 528,11	27,50	12 835,02	1 069,59
20 000 à 49 999	90,00	42 005,53	3 500,46	33,00	15 402,03	1 283,50
50 000 à 99 999	110,00	51 340,09	4 278,34	44,00	20 536,04	1 711,34
100 000 à 200 000	145,00	67 675,57	5 639,63	66,00	30 804,05	2 567,00
> 200 000	145,00	67 675,57	5 639,63	72,50	33 837,79	2 819,82

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51,60 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 27/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de conseiller municipal délégué :

Fonction	Taux attribué de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant des indemnités (€ brut)	
		Mensuel	Annuel
Maire	43 %	1 672,44 €	20 069,29 €
1 ^{er} Adjoint	15 %	583,41 €	7 000,92 €
2 ^{ème} Adjoint	15 %	583,41 €	7 000,92 €
3 ^{ème} Adjoint	15 %	583,41 €	7 000,92 €
Conseiller municipal délégué	15 %	583,41 €	7 000,92 €

Les indemnités seront versées mensuellement à chacun des bénéficiaires à compter de leur entrée en fonction, soit le 27 Mai 2020.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Adopté à l'unanimité.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Séance levée à 20h10

A LA VALLA EN GIER, le 27 Mai 2020

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 27 Mai 2020